



Règlement Education Physique et Sportive

Règle de vie :

Il est demandé aux élèves de répondre en EPS aux mêmes exigences générales de toute discipline d'enseignement :

Règles générales :

Respecter les horaires de début et de fin de séance.

Respecter La sécurité ainsi que le matériel....

Respect des règles de fonctionnement de l'établissement :

Avoir toujours à disposition son carnet de correspondance.

Comme dans tes autres cours, tes chewing-gums sont interdits en cours d'EPS, y compris pendant les trajets.

Pour des raisons évidentes de SECURITE, téléphone, appareil de musique, document scolaire, ballon sont interdits pendant Les trajets et dans les vestiaires (y compris tes objets de valeur).

En cas de retard :

Les élèves se présentant en retard au collège ne peuvent pas rejoindre le groupe d'EPS après le départ du groupe.

Après être passé au bureau de la vie scolaire pour signaler son retard, l'élève se rend en salle d'étude.

Les élèves ne doivent être en aucun cas déposés directement par leurs parents au gymnase.

En aucun cas un élève ne pourra rejoindre son domicile directement sans passer par le collège.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à la sonnerie.

Respect des règles de fonctionnement de l'EPS :

Posséder sa tenue de sport, adaptée et fonctionnelle, ainsi que des vêtements de rechange - règles d'hygiène obligent - y compris les chaussures et les chaussettes.

Les chaussures doivent être propres à la pratique de l'EPS et ATTACHEES.

Nous considérons que les élèves oublient leurs affaires d'E .P.S. dès qu'un élément est manquant (haut, bas,

chaussures) ; en cas d'oublis répétés, l'enseignant le signale par un mot aux parents et en cas de récurrence, cela pourrait conduire à une sanction.

Le temps dans les vestiaires ne doit pas excéder 5 minutes afin de ne pas empiéter sur le temps de pratique.

Un vêtement de pluie est indispensable, quelle que soit la période de l'année.

Les bombes aérosols sont interdites.

Tout manquement à l'une ou plusieurs de ces règles sera sanctionné par le professeur d'EPS.

Inaptitude, dispense d'EPS :

L'EPS demeure un élément fondamental pour l'épanouissement de tous les élèves ; il convient donc de préciser : que La notion d'aptitude s'est substituée à la notion de dispense de cours depuis longtemps déjà (Décret no88- 977 du 11/10/1988), précisant les modalités du contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS dans les établissements d'enseignement. Un élève dispensé d'EPS doit donc être présent en cours.

Seul l'enseignant, au vu des différentes informations fournies par la famille de l'élève, le médecin, l'infirmière, l'administration de l'établissement, peut :

- soit adapter son enseignement aux possibilités de l'élève.
- soit proposer exceptionnellement au chef d'établissement que t'élève ne soit pas accueilli en cours d'EPS.

Il est important, pour son établissement et son intégration, que l'élève inapte puisse participer à la vie de la

classe en EPS, ainsi le mot d'excuse des parents ne dispense pas l'élève d'apporter ses affaires.